

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 7 MARS 2016**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 7 mars 2016 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire
M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, M. OLIVIERO Bertrand, M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme MARTIN Françoise, M. REYDEL Jean-Claude, M. BOULANGER Jean-Jacques, Maires-Adjoints
Mme BOINET Nathalie, Questeur, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Syndic
M. LUCIANI Bernard, Mme DEGARDIN Annick, M. SCHWARTZ Patrick, Mme MÉALET Frédérique, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme VIGIER Cécile, Mme DERMAGNE Laurence, Mme DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU Charlotte, M. MARI Thierry, Mme COIRIER Anne-Laure, M. MAGITTERI Julien, M. BELANGER Timothée, M. BUIL Norbert, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme BODIN Béatrice, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. MENEL
M. TRIGNAN François, Conseiller Municipal a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. BOULANGER
M. MITRY Emmanuel, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. OLIVIERO
M. BAS Benoît, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MAGITTERI
Mme GUYOT Françoise, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. HERZOG

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 7 ET 17 DECEMBRE 2015

Les comptes rendus des 7 et 17 décembre 2015 sont adoptés à l'unanimité.



1	2016/01	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016
---	----------------	---------------------------------------

LE MAIRE cède la parole à **M. REYDEL**, maire-adjoint, délégué au budget, qui expose :

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers, le choix politique de la Municipalité. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape.

Ce débat qui doit précéder le vote du budget de la Ville, permet un échange sur la situation financière de la Ville et sur le développement durable ainsi que sur les décisions à prendre pour son avenir.

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République en ses articles 11 et 12 codifiés au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2312-1 prévoit que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent tenir, au plus tôt dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat d'orientations budgétaires.

Il rappelle que ce débat qui ne peut pas avoir pour objet d'aborder la politique globale de la municipalité dans d'autres domaines que ceux budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

La préparation du budget 2016 s'inscrit dans un cadre budgétaire incertain pour les collectivités territoriales qui se trouvent confrontées à une réforme des dotations aux collectivités territoriales, à la création de la Métropole du Grand Paris et la mise en place de ses territoires et plus particulièrement en ce qui concerne notre commune, le territoire « Paris Ouest la Défense ».

Le présent rapport a été élaboré en tenant compte de ces paramètres et en faisant preuve de prudence dans l'estimation des recettes et de rigueur dans la prévision des dépenses.

I – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES : UN DEBAT POUR EXPOSER UN CONTEXTE FINANCIER ET PRESENTER DES CHOIX BUDGETAIRES

A – Le contexte financier

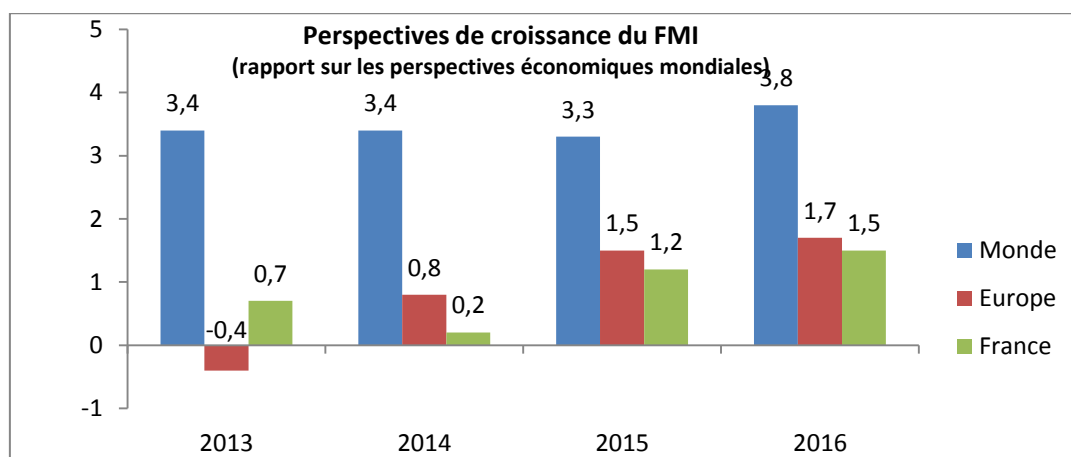
Le budget des collectivités territoriales est fortement impacté par deux facteurs : les perspectives économiques et la loi de Finances pour 2016.

1- Perspectives économiques

L'année 2015 a été marquée par les conséquences financières des contraintes imposées par l'État :

- Baisse des dotations,
- Accroissement du montant de la péréquation,
- Mise en œuvre des rythmes scolaires,
- Revalorisation des agents de catégorie C.

Selon les dernières prévisions du FMI, la croissance devrait se consolider en 2016 à l'échelle mondiale, européenne et française.



Si la reprise semble se confirmer aux Etats Unis, les perspectives à court terme de la zone euro restent dégradées. L'inflation y est proche de zéro et la demande tarde à se relancer.

Sur le plan international, après une année 2015 moins bonne que prévue (en particulier du fait du ralentissement de la croissance aux USA), la croissance devrait repartir à la hausse en 2016. Elle serait portée par les « pays avancés », la croissance des pays émergents ayant tendance à ralentir à cause, notamment, de la baisse des produits de base et des difficultés économiques liées aux instabilités géopolitiques.

En ce qui concerne la zone euro, la reprise est, selon le FMI, en plus ou moins bonne voie. Les prévisions ont été revues à la hausse mais il existe des incertitudes liées notamment à la situation de la Grèce.

En France, la reprise reste faible et inférieure à la moyenne européenne avec une croissance estimée par le FMI à 1,2 % pour 2015 et à 1,5 % pour 2016 mais la baisse du prix du pétrole, la dépréciation de l'euro et les taux d'intérêt bas doivent permettre, selon les hypothèses du gouvernement, d'améliorer la consommation et les exportations et donc relancer les investissements des entreprises.

En ce qui concerne les marchés financiers, les taux d'intérêt continuent à être historiquement bas malgré la légère hausse décidée par la FED et la BCE.

2 – La loi de finances 2016

La loi de finances 2016 a été élaborée à partir d'une hypothèse de croissance de 1,5 % du PIB et une inflation anticipée proche de 1 %.

La loi de finances pour 2016 vient confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités territoriales. L'objectif et l'ampleur du plan pour faire contribuer les communes au redressement des finances publiques d'ici 2017 sont maintenus.

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales sont associées à la contrainte du redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une réduction forte des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat.

En 2016, la nouvelle baisse opérée de 3,67 milliards d'euros sera répétée en 2017, soit au total 11 milliards d'euros sur 3 ans. Cette réduction de la dotation globale de fonctionnement représente une rupture majeure qui génère pour les collectivités une baisse de leurs recettes de fonctionnement. Le contexte socio-économique rend difficile une compensation de cette perte de recettes.

L'épargne brute du secteur public local risque de décroître sensiblement avec une menace d'un effondrement de l'investissement local. A cela, il faut ajouter que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) poursuit sa montée en charge en passant de 780 millions d'euros en 2015 à 1 milliard d'euros en 2016.

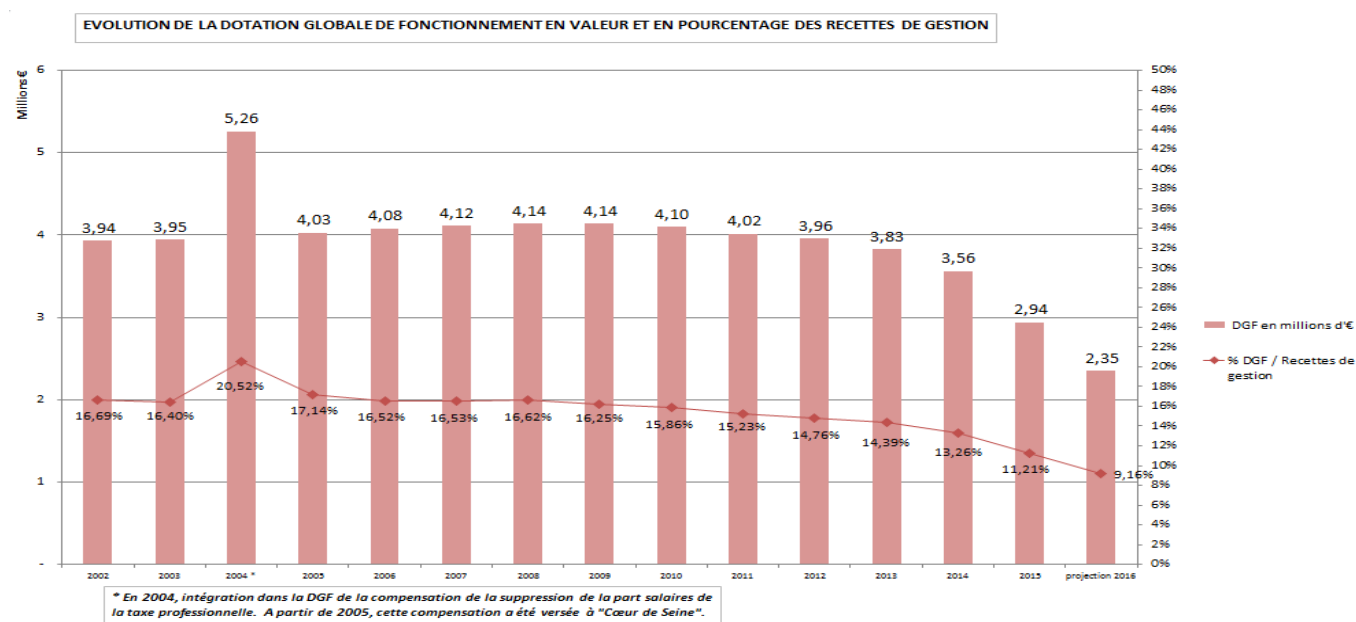
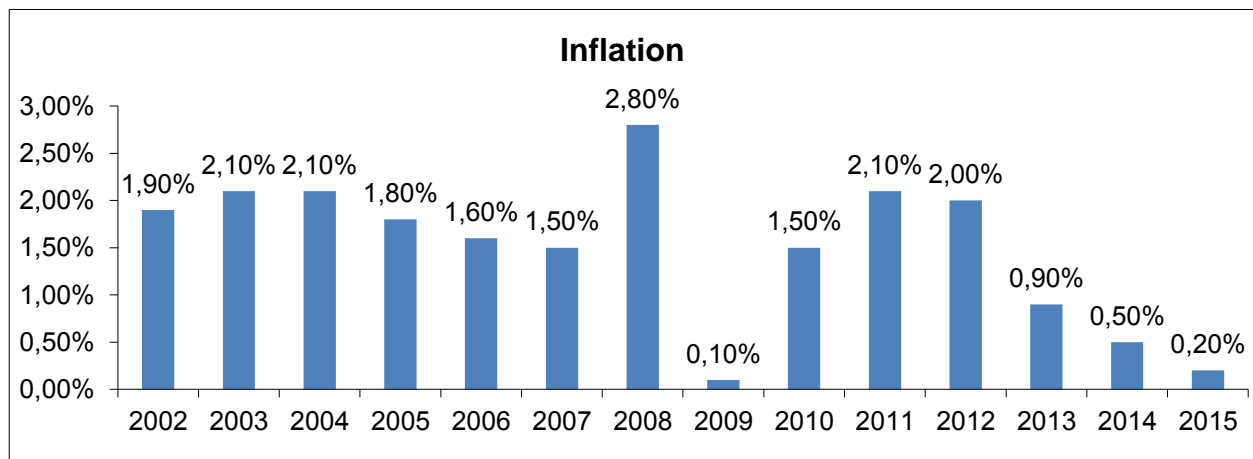
En 2016, l'évolution de ce fonds de péréquation doit être apprécié au regard de la création de la Métropole du Grand Paris qui a des conséquences sur les mécanismes de péréquation et notamment du FPIC. Des simulations de l'évolution du FPIC élaborées par le gouvernement font apparaître une augmentation de 49 % du FPIC de notre EPT « Paris Ouest la Défense » pour s'établir à 50,5 M€ contre un montant de 33,8 M€ en 2015 pour les communautés d'agglomération et communes isolées qui constituent notre EPT.

L'augmentation du prélèvement du FPIC annoncée par le gouvernement et sa répartition au niveau des communes membres du territoire « Paris Ouest la Défense » est susceptible de remettre en cause l'équilibre du budget 2016 de notre commune.

Au 1^{er} janvier 2016 a été créée la Métropole du Grand Paris (MGP) et les 12 Établissements Publics Territoriaux (EPT) qui regroupent en petite couronne l'ensemble des regroupements des communes et des communes isolées.

A la même date ont été mis en place des flux financiers entre les communes, les EPT et la MGP. La MGP perçoit le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et devra verser à la ville une attribution de compensation correspondant à ce produit déduction faite des charges transférées auparavant à la communauté d'agglomération « Cœur de Seine ».

Les EPT perçoivent le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises jusqu'en 2020. A cette échéance, la MGP percevra la totalité du produit de la fiscalité professionnelle.



Pour la ville de Garches, la dotation globale de fonctionnement pourrait être en diminution de 20 %, soit 589 000 €. A Garches, la dotation globale de fonctionnement s'est élevée à 3 960 000 en 2012, 3 830 000 en 2013, 3 560 000 en 2014, 2 940 000 en 2015.

La contribution de la commune au FPIC s'élèverait à 1,64 million d'euros en 2016 au lieu de 134 711 € en 2012, 487 963 € en 2013, 861 377 € en 2014 et 1 147 752 € en 2015.

En tenant compte, d'une part de la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui, à l'origine, était sensée compenser les charges supplémentaires qui ont été transférées aux collectivités locales, et d'autre part du montant prévisionnel du FPIC soit 1 640 000 €, cela représente un manque à gagner pour la Ville de plus de 2 000 000 €.

Pour y faire face, la Ville devra en 2016 certainement être obligée de réduire toutes ses dépenses (y compris les subventions aux associations) et d'augmenter les tarifs des services offerts aux habitants (sachant que dans tous les services le prix payé par les utilisateurs est bien inférieur à celui payé par la Ville), voire de réduire le nombre de services offerts à la population.

1. Des recettes fiscales en faible augmentation

Compte tenu de la situation économique et de la baisse de la population du fait de la non réalisation de constructions neuves suite à des recours, les recettes fiscales de la Ville ne devraient connaître qu'une faible croissance et ce d'autant plus que le taux de revalorisation des bases a été fixé à 1 % dans la loi de finances 2016. Le produit des impôts locaux s'est élevé à 12 182 718 € en 2015.

La Taxe d'Aménagement (ex TLE) s'est élevée en revanche à 137 611 € en 2015 contre 13 603 € en 2014.

Les droits de mutation 2016 sont estimés à un montant équivalent à la réalisation de 2015 soit 1 586 000 €.

L'estimation de cette recette est difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. Si les difficultés pour obtenir des prêts pour les particuliers se maintenaient, le nombre de mutations immobilières pourrait être en baisse.

DROITS DE MUTATION	
Exercices	Réalisé/Estimé
2012	1 853 534
2013	1 557 559
2014	1 339 969
2015	1 586 343

B – Les choix Budgétaires

1. Des taux d'imposition

Pour 2016, il sera proposé le maintien des taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières qui respecte les engagements de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale à un rythme supérieur à celui de l'inflation.

Il rappelle que la Ville applique une politique d'abattement nettement favorable aux familles. Ainsi l'effort fiscal demandé aux ménages garchois, c'est-à-dire le rapport entre le produit attendu en appliquant les taux fixés par le Conseil Municipal et celui qu'elle aurait pu percevoir en appliquant les taux moyens nationaux, se situe à 0,73, soit 27% en dessous du produit en appliquant les taux nationaux. Il est à noter que la moyenne nationale des communes de la même strate démographique se situait à 1,17 en 2015, soit 44 % de plus que la Ville a obtenu en appliquant les taux municipaux.

2. Une réduction constante de la dette

Depuis 2007, la ville n'a contracté aucun emprunt.

Dettes au 1/01	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours de la dette	8 587 310 €	8 134 938 €	8 011 618 €	7 567 841 €	7 111 143 €	6 640 757 €
Annuité	843 622 €	727 344 €	794 736 €	750 788 €	748 566 €	774 640 €
Intérêts	391 250 €	324 024 €	350 960 €	294 088 €	278 181 €	290 048 €
Capital	452 372 €	403 320 €	443 776 €	456 700 €	470 385 €	484 592 €
Montant emprunté	0 €	280 000 € *	0 €	0 €	0 €	0 €
Encours de la dette par habitant	464,23 €	439,78 €	429,21 €	407,49 €	382,90 €	362,31 €
Annuité par habitant	44,88 €	39,32 €	42,58 €	40,42 €	40,31€	42,26 €
Annuité par recettes réelles de fonctionnement	3,47 %	2,86 %	3,08 %	2,88 %	2,77%	2,80 %
Capacité de désendettement ** (encours de la dette/épargne brute)	2,42 ans	4,44 ans	3,16 ans	4,25 ans	4,19 ans	/

* Emprunt CAF (taux 0%)

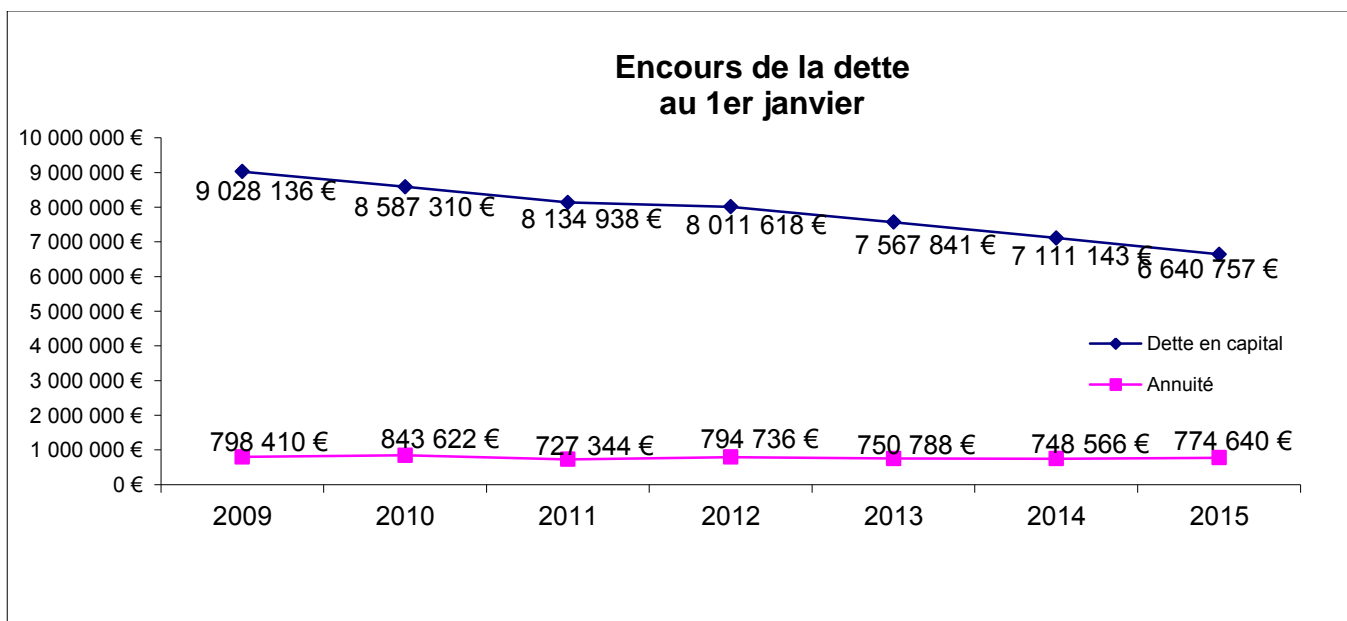
** Résultats des comptes administratifs

CHIFFRES CLES DE LA VILLE AU 1ER JANVIER 2015 (DONNEES ISSUES DU BUDGET PRIMITIF)

	Garches	Communes de la même strate
Encours de la dette par habitant au 01/01/15	362,31 €	1 048 €
Annuités par habitant au 01/01/15	42,26 €	127 €
Intérêts par habitant au 01/01/15	15,82 €	37 €
Capital par habitant au 01/01/15	26,44 €	90 €
Rapport entre l'annuité de dette et les recettes réelles de fonctionnement (données BP 2015)	2,80 %	10 %

Chiffre clés de la ville (données issues du compte administratif)

Capacité de désendettement (données CA 2014 Garches et CA 2010 communes de la même strate)	4,19 ans	4,48 ans
---	-----------------	-----------------



C – Les choix d'avenir pour notre Ville

1. Investir pour l'avenir de Garches

Les actions inscrites au plan ont été définies selon un calendrier pluriannuel qu'il convient de prendre en compte dès cette année. C'est pourquoi les orientations budgétaires qui sont proposées s'inscrivent dans cette logique de cibler les efforts d'investissement sur les économies d'énergie, la protection de l'environnement et du cadre de vie, la cohésion sociale.

Bien évidemment, cette politique environnementale répond aussi à un engagement municipal qui se poursuit et se renforce en 2016 de limiter les dépenses de fonctionnement. Il est rappelé que les critères même d'un développement durable est de conjuguer le facteur économique avec les mesures tendant à inscrire les initiatives d'aujourd'hui sans compromettre les choix du futur.

A ce stade de la présentation, il convient, par conséquent, d'exposer les principales propositions qui sont inscrites dans ces orientations budgétaires préfigurant le budget de la Ville pour l'année en cours.

❖ Pour ce qui concerne l'environnement, l'urbanisme et le développement durable :

Dans le cadre de la présentation des orientations budgétaires pour 2016, il apparaît utile d'exposer, en préambule, les grandes actions à venir au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités de la collectivité par rapport aux enjeux du développement durable. Il rappelle, en effet, que la Ville s'est dotée d'un Agenda 21 par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013, en arrêtant 91 actions étalées dans le temps en matière de protection du cadre de vie, de préservation des ressources et des économies d'énergie, de cohésion sociale dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'économie locale, de la culture, du lien social et du logement.

Les seize mois qui viennent de s'écouler dans la mise en œuvre de cet Agenda ont, d'ores et déjà, permis la réalisation de nombreuses mesures qui permettront en 2016 de dresser un premier bilan de ce travail collectif. Toutes ne peuvent être traitées ici mais certaines méritent un coup de projecteur par leur répercussion dans le développement de la commune. La révision du POS en PLU fait partie de ces actes phares qui ont vu son adoption à l'unanimité du Conseil Municipal dans une délibération du 7 décembre 2015. Il rappelle que ce document d'urbanisme fixe les orientations d'aménagement et de protection des espaces bâtis et naturels dans notre commune, à l'heure où les territoires connaissent une mutation sans précédent dans leur regroupement au sein des Établissements Publics Territoriaux dans le cadre de la Métropole du Grand Paris.

L'exigence de l'État de voir une densification dans les terrains a ainsi pu être limitée grâce à la mise en œuvre d'un règlement mesuré qui limite la hauteur et l'emprise des constructions selon la configuration des quartiers. L'obligation de créer 30 % de logements sociaux dans les opérations neuves, la création d'un coefficient de biodiversité, la nécessité de traiter les eaux de ruissellement à la parcelle, l'adaptation des règles de stationnement, donnent les moyens d'un développement durable qui a été voulu dans ce PLU.

Les projets à venir, dès cette année, seront donc tenus de respecter ce nouvel urbanisme dans la commune en veillant à limiter l'impact des constructions futures et à les rendre moins consommatrices d'énergie.

- **La médiathèque, un investissement majeur autofinancé**

L'investissement le plus important en 2016 est, bien entendu, la construction de la médiathèque en centre-ville le projet pour lequel a été autorisé à solliciter les subventions auprès des organismes contributeurs, dans une délibération en date du 7 avril 2015. Il rappelle que le montant des travaux de construction a été estimé à trois millions d'euros hors taxes. Les aides obtenues de l'État, de la Région, du Département et des fonds parlementaires s'élèvent à 2.548.000 €, ce qui laisse à la charge de la Ville une participation de 450.000 € environ. Le complément du financement sera trouvé dans la vente de locaux dont la Ville n'aura plus l'utilité en regroupant les bibliothèques. Si tout se passe comme prévu, le permis de construire devrait être délivré à la fin du 1^{er} semestre de l'année et le début des terrassements est fixé à l'automne prochain. La durée du chantier est de 18 mois auquel il conviendra d'ajouter les quatre mois d'ameublement intérieur et l'aménagement des abords, soit un achèvement total à la rentrée septembre 2018. Il est à noter que le mode constructif qui a été retenu prévoit une récupération des eaux de pluie, une distribution intérieure optimisée, une orientation favorable des façades pour limiter les dépenses énergétiques et parvenir à une gestion économe de l'équipement, y compris en personnel. Il rappelle que cet équipement comprendra également une salle polyvalente en sous-sol, d'une surface de 400 m² environ divisible en deux parties, afin d'accueillir une partie des activités qui se déroulent actuellement dans la salle Pagnol à Pasteur A.

- **Des travaux de mise aux normes**

L'évolution de la réglementation et l'abondance des nouvelles normes obligent d'adapter en permanence les équipements et leurs structures en réalisant des travaux, notamment en matière d'électricité, de chaufferie et d'isolation.

Beaucoup a déjà été fait, en particulier dans l'accessibilité des établissements par rapport à la réglementation handicapée de 2005. Des agendas d'accessibilité Ad'Ap ont d'ailleurs été déposés dans les services de la Préfecture et sont en cours d'instruction.

Il faut maintenant poursuivre et amplifier les efforts sur l'adaptation de certains matériels vieillissants qui datent de la construction des équipements.

Des travaux électriques dans l'Hôtel de Ville, dans la chaufferie du gymnase les Meuries, à la piscine, nécessitent, par conséquent, d'être entrepris pour un montant de 70.000 € hors taxes environ.

Il convient, également, d'entreprendre la deuxième tranche de travaux dans la crèche les Pins pour adapter la section des moyens/grands par rapport aux exigences de la PMI à la suite de la restructuration de l'équipement commencée pendant l'été dernier.

L'installation d'un monte-handicapé reste à réaliser à la Maison des Associations pour terminer cette opération qui a vu une restructuration interne des locaux à la grande satisfaction des occupants.

Un traitement contre le bruit par la mise en œuvre d'une sous-face phonique est prévue dans la salle Pagnol pour faire suite à la rénovation du plafond exécutée pendant l'été dernier. Les associations de parents d'élèves sont très demanderesse de cette protection pour apporter un meilleur confort aux élèves. Le coût est de 20.000 € environ.

- **Des travaux pluriannuels d'entretien et de rénovation**

L'évolution des besoins nécessite aussi d'adapter les équipements existants à leur nouvelle fonction, mais surtout oblige de les maintenir en permanence dans un bon état, d'une part, parce qu'ils sont ouverts au public et d'autre part, parce qu'il s'agit du patrimoine de la commune qui doit être conservé au mieux dans une démarche pérenne.

Cette double exigence nécessite, par conséquent, d'entreprendre des travaux d'entretien et de rénovation en particulier dans les écoles. En maternelle, il est proposé d'inscrire un montant de 43.500 € (traitement anticorrosion de la charpente métallique à Saint-Exupéry, ravalement d'une façade à Ramon, remplacement de colonnes d'eaux usées à Pasteur) et dans les écoles primaires un montant de 147.500 € (réfection de revêtements de sols dans des salles de classes, ravalement de la façade de Pasteur B, réfection de l'étanchéité de la terrasse à Ramon, rénovation et mise aux normes de logements). Ces interventions comprennent également des travaux d'isolation et d'étanchéité notamment dans la rénovation des toits-terrasses à Ramon et Saint-Exupéry.

Comme tous les ans, une nouvelle tranche d'entretien de la toiture et des façades du domaine des Quatre Vents, sera prévue pour un montant de 75.000 €.

Le matériel roulant nécessite aussi d'être renouvelé, en ce qui concerne le camion/grue (18 ans) de la voirie pour un coût de 180.000 € environ. Il est à noter que la grue n'est plus aux normes et ne devrait plus être utilisée alors qu'elle est indispensable dans tous les travaux avec manutention de matériels.

Compte tenu de fortes contraintes budgétaires, la voirie et l'éclairage public n'échappent pas à cette rigueur en voyant leurs dépenses fortement diminuer au cours des années. En 2016, le budget qui est proposé vise la création d'une troisième station Autolib' (75.000 €) à proximité de l'hôpital Raymond Poincaré, la rénovation de réseaux défectueux d'éclairage en centre-ville (50.000 €), l'enfouissement d'un tronçon en aérien dans la rue de Suresnes après l'avoir repoussé à plusieurs reprises (50.000 €) et la mise aux normes des armoires de rue (30.000 €).

Pour ce qui concerne la voirie, l'effort portera sur la réalisation d'un à deux tapis qui sont les plus abîmés, pour un montant de 70.000 €. Une provision est inscrite dans le cas d'effondrement de chaussée pour un montant de 50.000 €. Le mauvais état de certaines voies fait redouter des affaissements ponctuels après un hiver très pluvieux qui aura gonflé les argiles souterraines. Exceptionnellement, il n'est pas prévu la rénovation complète d'une rue en 2016 qui coûte de 400.000 € à 500.000 € en moyenne.

CONCLUSION

C'est dans un environnement économique compliqué et contraint que ces projets d'investissement seront soumis, en limitant les interventions aux opérations essentielles pour maintenir les équipements de la Ville en état de sécurité et de bon fonctionnement. Le projet de la médiathèque en fait, d'ailleurs, partie puisqu'il vise à offrir un meilleur service culturel à la population en réduisant les coûts d'exploitation à terme. Toutefois, il rappelle que la Ville ne serait pas confrontée à cette rigueur qui l'oblige de prioriser ses urgences, si elle disposait des recettes attendues par la vente des fonciers communaux en centre-ville, soit un total de 16 millions d'euros.

En l'Etat des orientations budgétaires, la Ville mobilisera, pour la réalisation des travaux qui sont présentés, les moyens financiers suivants :

TRAVAUX	BUDGET 2015	ORIENTATIONS 2016
Equipements scolaires	133 200 €	258 000 €
Equipements sportifs	105 200 €	113 000 €
Equipements sociaux	50 000 €	39 500 €
Equipements culturels	121 400 €	2 631 500 €
Autres bâtiments	235 500 €	76 700 €
Voirie, éclairage et transports	315 000 €	315 000 €
Sous total	960 300 €	3 433 700 €
Subventions médiathèque		2 550 000 €
TOTAL	960 300 €	883 700 €

2. Les actions de la Ville dans le domaine social, de la petite enfance et de l'éducation

En 2015, la Ville a versé au CCAS une subvention de 180 000 € dont 18 999 € de réintégration au titre des concessions cimetières.

D'après le rapport annuel du Centre Communal d'Action Sociale, le montant des aides versées aux garchois en 2015 par le CCAS est de 43 029 € (contre 57 926 € au titre de l'exercice 2014).

Cette baisse du montant des aides financières s'explique, en premier lieu, par l'absence d'une assistante sociale au sein de l'EDAS (Espace Départemental d'Actions Sociales) qui n'a été que partiellement remplacée au cours de l'année 2015. Elle s'explique, aussi, par le phénomène de « non recours aux droits » qui touche un certain nombre d'usagers, et la réorientation de l'EDAS vers d'autres types d'aides (accompagnement budgétaire, aide aux démarches administratives).

Il est à noter, à cet égard, la convention, passée par le CCAS, avec l'association « Nouvelles voies » pour l'accompagnement des seniors isolés et personnes en grande précarité. Le besoin d'aide aux démarches devrait s'accroître dans les années à venir, avec le désengagement et/ou l'éloignement géographique de certains partenaires institutionnels (CAF, CPAM,...).

Comme les années précédentes, la mobilisation des différents partenaires, qui agissent en matière d'aide financière et/ou d'accompagnement, et notamment, les associations caritatives ou le Conseil Départemental, a permis, dans le cadre d'un travail partenarial, d'éviter certaines situations de rupture et de compléter la délivrance d'aides d'urgence par le C. C. A. S.

Les secours d'urgences pour 2015 sont au nombre de 218 représentant un montant de 24 561 € et le nombre de secours suite à délibérations du CCAS s'élève à 58 pour un montant de 18 468 €.

Par ailleurs, grâce à la convention passée entre le CCAS et la mutuelle familiale, 14 personnes isolées et 4 familles ont bénéficié d'une prise en charge mutuelle.

Parallèlement, des actions ont été réalisées en direction :

- Des personnes âgées et handicapées

Il faut mentionner, en matière de services, l'activité d'aide à domicile de l'Association Garchoise de Maintien et d'Aide à Domicile qui bénéficie annuellement d'une subvention du C.C.A.S. (160 000 € en 2015).

Les personnes âgées à mobilité réduite peuvent, par ailleurs, bénéficier des services de « l'Autre Bus » et de la « Navette » (4 593 déplacements réalisés en 2015 et représentant 35 486 kms), ainsi que de la mise à disposition d'appareils de téléassistance (168 garchois bénéficiaient de ce dispositif, géré par le CCAS, fin 2015).

En prolongation de la charte Ville-Handicap, signée le 11 octobre 2000, et dans le cadre de la loi sur le Handicap du 11 février 2005, les services techniques ont continué à travailler à la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Les AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) concernant les bâtiments communaux ont été, ainsi, déposés en préfecture, conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014. En matière de transport, des travaux importants, concernant la mise aux normes de certains arrêts de la ligne 360 devraient être effectués en 2016, avec le concours financier du Syndicat des Transports d'Ile de France.

Des réunions de coordination gérontologique animées par le CCAS et réunissant des travailleurs sociaux de l'EDAS (espace départemental d'actions sociales), de la CRAMIF, des hôpitaux ainsi que des représentants du Centre médico-psychologique et la coordinatrice du CLIC ont continué d'être organisées afin d'apporter des solutions aux situations de perte d'autonomie des personnes âgées.

Enfin, dans le domaine des loisirs, des cours d'informatiques débutants et de perfectionnement ont continué à être dispensés en 2015 ; 66 seniors garchois ont pu, ainsi, bénéficier d'une formation à l'informatique.

Le service du Temps des Loisirs a, quant à lui, organisé son troisième forum en octobre dernier afin de présenter aux seniors l'ensemble de son activité (sorties, voyages, manifestations, ...).

- Des jeunes

Il s'agit de la poursuite des actions du Service Jeunesse dans le cadre du Projet Jeunesse validé par les élus et le directeur du service jeunesse et sports et en partenariat avec l'éducateur spécialisé de la ville :

- Agir pour la réussite scolaire et éducative.
- Encourager et accompagner les prises d'initiatives et les projets des jeunes de 11 à 25 ans (entre 11 et 17 ans la CEMJ, Projets jeunes, Projets Initiative responsabilité du département des Hauts-de-Seine...).
- Continuer à développer les activités culturelles, ludiques, sportives et civiques pour les jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre de l'Espace Jeunes et de 16 à 25 ans dans le cadre des projets de l'éducateur spécialisé.
- Faciliter l'accès à l'information jeunesse au sein de l'Espace Jeunes et au point information Espace Jeunes au collège Henri Bergson.
- Développer les actions de prévention envers les jeunes et leurs familles.
- Informer et mobiliser autour de la citoyenneté.
- Favoriser l'accès aux séjours de vacances aux jeunes garchois issus de familles à faible revenus (14 en 2015).
- Créer un partenariat avec les associations et les structures qui travaillent auprès des jeunes.
- Continuer le travail de prévention, d'accès à l'information et à l'insertion professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans, dirigé par l'éducateur spécialisé.

- De la famille et de la Petite Enfance

Dépassant le cadre financier du C.C.A.S. mais en liaison directe avec l'action sociale, il faut rappeler, au niveau des aides, le dispositif du « carnet famille » qui bénéficie à des familles nombreuses, ne dépassant pas un certain seuil de ressources.

Ce dispositif financé, directement par la Ville, pour un coût qui s'est élevé en 2015 pour 21 familles bénéficiaires à 6 780 €, permet à ces familles de disposer, à partir du 3^{ème} enfant, d'un crédit de 1 600 € sur trois ans, à valoir sur l'utilisation de différents services municipaux (cantine, crèches, accueils de loisirs, bibliothèques, conservatoire, associations sportives...).

Au niveau des actions d'information, le service Petite Enfance organisera, avec le RAM, le 9 avril 2016, le 11^{ème} forum de la Petite Enfance, dans le préau Pasteur A, ouvert à tous les parents et présentant les différents modes de garde et associations présents sur la commune au service des tout petits.

Dans ce domaine, il rappelle que les établissements de la Petite Enfance accueillent 230 enfants (204 en crèche et 26 accueillis simultanément en halte-garderie, soit 100 familles concernées par cet établissement).

De plus, l'Association Aglaé, subventionnée par la Ville, accueille 20 enfants dont la garde est assurée par 8 assistantes maternelles et compte 12 assistantes parentales qui assurent la garde à domicile des enfants d'une trentaine de familles.

Au total, ce sont, avec les assistantes maternelles « indépendantes », 600 enfants de moins de 3 ans, qui sont concernés, chaque année, par la politique d'accueil de la petite enfance.

- De l'éducation

Le service Affaires scolaires et Accueils de loisirs propose, depuis le 1^{er} Janvier 2016, un nouveau service aux familles garchoises dont l'un des enfants fréquente les ateliers, l'étude ou l'accueil de loisirs. Il s'agit de la mise en place d'un espace famille numérique.

L'objectif de ce service est de faciliter les démarches des familles dans la gestion des activités scolaires et périscolaires de leurs enfants. Il permet ainsi, outre le paiement en ligne, l'actualisation des données personnelles.

La prochaine étape de ce dispositif est la possibilité, à la rentrée scolaire de septembre 2016, de réaliser les inscriptions en ligne pour la restauration scolaire, l'accompagnement scolaire ainsi que les ateliers.

La dématérialisation de ce service permet une responsabilisation des usagers qui deviennent acteurs de leur espace et une gestion plus économique et écologique des prestations via une baisse significative des formulaires édités.

3. Un soutien à l'action des associations.

En 2015, la Ville a consacré 736 557 € de son budget en faveur du monde associatif. Les crédits s'ajoutent aux aides indirectes dont bénéficient les associations à travers la mise à disposition des locaux, de matériel, de moyens humains, etc.

Au sein de cette enveloppe, du fait de la conjoncture économique, les crédits à destination des associations à caractère social ont été revus très légèrement à la baisse en 2015.

II – DES CHOIX DEFINIS EN RESPECTANT LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES ET FINANCIERS

A – Maîtriser les dépenses de fonctionnement

1. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les élus dépensiers et les services municipaux ont conjugué leurs efforts pour contenir la progression des dépenses de fonctionnement et notamment les frais de personnel malgré l'évolution inévitable des salaires du fait du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en maintenant au même niveau la qualité du service rendu à la population.

2. Des recettes de fonctionnement en légère augmentation

Le produit des contributions directes pourraient évoluer d'un peu plus de 1 % du fait de la revalorisation de 1% des bases prévues par la Loi de Finances mais aussi de l'augmentation de l'assiette du fait des constructions récentes. Les dotations de l'Etat seraient en diminution par rapport à 2015, à l'image de la dotation globale de fonctionnement qui diminuerait d'environ 589 000 €.

Les produits des services pourraient légèrement évoluer, ces derniers pouvant fluctuer d'une année sur l'autre avec la mise en place de la tarification au taux d'effort.

B - Une structure budgétaire saine

Afin de conserver des marges de manœuvre, la Ville s'est fixée comme objectifs :

1. Un autofinancement des dépenses d'investissement

Au Budget Primitif 2016, le niveau d'autofinancement des dépenses d'investissement risque d'être en baisse par rapport aux années précédentes, du fait d'un contexte budgétaire peu favorable : baisse de la dotation globale de fonctionnement et renforcement de la péréquation (FPIC).

2. Une possibilité de recours à l'emprunt

La Ville a poursuivi depuis 2008 sa politique de désendettement, sa dette étant passée de 9 028 136 € en 2009 à 6 640 757 € en 2015. Le recours à l'emprunt pourra être envisagé en 2016, en cas de nécessité, afin de financer certains investissements.

LE MAIRE remercie M. REYDEL et ouvre le débat.

LE MAIRE note une légère reprise économique aux Etats-Unis et sur le plan mondial, mais la croissance se fait ressentir plus faiblement en Europe et en France, elle est encore plus faible, elle serait de l'ordre de 1,5% selon les prévisions.

Il souligne le désengagement permanent de l'Etat à travers la Dotation Globale de Fonctionnement. Il rappelle que celle-ci ne constitue pas une subvention mais vient compenser les transferts de compétences dont l'Etat n'a plus la charge et qu'il a confiés aux communes.

Le pacte républicain n'est pas respecté puisque l'Etat ne tient pas ses engagements. En 2016, pour Garches, c'est près de 560 000 € de perte en plus que l'année précédente, soit 4,5 à 5 points d'impôts.

Par ailleurs, la mise en place de la métropole et des EPT entraîne une évolution du FPIC dont les critères étaient basés initialement sur une part marginale du potentiel fiscal des habitants, alors que celle-ci est dorénavant prise en compte de façon plus importante. Sachant que les Garchois sont en moyenne plus riches que les habitants des autres communes du Département ou de l'Ile de France, cela entraîne une augmentation sensible de ce fonds alors que la Ville n'est pas pour autant riche. Il ajoute que ce fonds pour les 11 communes de l'EPT, d'après les simulations, augmenterait de 50 % environ d'une année sur l'autre, ce fonds s'élevait en 2015 à 33,8 millions et passerait en 2016 à 50,5 millions. Pour Garches, cela représenterait une charge entre 1,65 M€ et 2 M€ contre 1,14 M€ en 2015.

Cette charge est énorme par rapport à l'année dernière et à ce jour, il n'a pas été défini les conditions de répartition entre l'EPT et les communes. Une réunion est prévue dans quelques jours et il espère obtenir quelques informations. L'Etat ne sera en mesure de communiquer des éléments que fin mars, ce qui oblige à décaler le vote des budgets.

En ce qui concerne les emprunts, le Maire souligne que la dette de la ville est faible. Elle s'élève à 362 € par habitant alors qu'elle atteint 1 048 € dans les communes de la même strate. L'annuité par habitant est de 42,26 € pour Garches contre 127 € toujours dans les communes de la même strate. Le Maire souligne que la Ville a réussi à se désendetter, ce qui lui permettra, si nécessaire, d'emprunter 1 million.

Dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme, il rappelle que le PLU a été adopté à l'unanimité, mais pour l'heure, un recours gracieux a été déposé qui pénalise fortement la commune. En effet, les deux projets sur lesquels la Ville est propriétaire des terrains, Rue de l'Eglise et celui de la Poste, sont bloqués. Il est évident que le partenaire du projet rue de l'Eglise ne réalisera pas l'opération tant que des recours existent. Il souligne que la vente du terrain représente une recette de 14 M€. Donc depuis 4 ans, la Ville ne peut percevoir cette recette à cause des recours.

En ce qui concerne le projet près de la Poste, la vente du terrain représente 2 M€. Un recours a été déposé par les Associations et à ce stade de la procédure, la Ville a gagné en appel contre les associations, mais celles-ci ont décidé d'aller devant le Conseil d'Etat. Le Maire ne comprend pas la position des représentants d'associations dans la mesure où ce petit programme, comprenant du logement social, s'intègre parfaitement et apporte une dynamique en Centre-Ville.

Si le Conseil d'Etat casse la décision de la cour administrative d'appel, le PLU deviendra applicable et obligera la Ville à densifier davantage en portant à 30 % le taux de logements sociaux sur l'ensemble de la Commune, ce qui se traduirait dans le programme par un étage supplémentaire. Il répète qu'il ne comprend pas la position des associations et l'intérêt de retarder le projet.

Contrairement à ce qui se dit, la Ville ne compte pas 19 000 habitants, et compte tenu de tous les recours qui gèlent les projets immobiliers, la Ville a perdu 700 habitants au vu des deux derniers recensements. Garches

compte aujourd'hui 17 700 habitants. Cela a pour conséquence la perte de contributeurs, donc de recettes fiscales (T.H., foncier bâti) qui sont en baisse.

Le PLU, après négociation avec le Préfet qui souhaitait davantage de construction, est établi sur une population de 18 500 à 18 800 habitants. Mais la situation actuelle va entraîner des retards dans les projets. Il indique avoir reçu ce jour le montant des pénalités à payer du fait que la Ville n'a pas atteint les 25 % de logements sociaux. C'est la loi qui impose ce taux et la Ville n'ayant pas atteint cet objectif se voit pénaliser tous les ans.

Il est nécessaire que les Garchois et, en particulier les associations s'interrogent sur le bien fondé de faire des recours, mais il faut prendre en compte le fait que le PLU est basé sur une population de 18 500 et non de 17 700. Garches perd des habitants, de l'attractivité, des recettes et des moyens, et son souhait est de rester aux alentours de 18 500 comme cela a été exprimé lors de la campagne électorale. Les garchois ont validé ce choix à hauteur de 82,36 % tout comme les programmes à réaliser et les orientations fixées dans le PLU. Par conséquent, les recours contre le PLU pénalisent la Commune.

Au total, c'est 16 M€ que la Ville ne perçoit pas. Il rappelle que le budget en fonctionnement de la Ville s'élève à 26 M€, la dette de la Ville 6,6 M€, le FPIC 1,6 M€. Il considère que les garchois doivent être conscients de cette situation et que ces 16 M€ manquent beaucoup à la Ville.

LE MAIRE revient sur le permis de construire de l'îlot de la Poste et indique que même si le Conseil d'Etat donne raison aux Associations, le projet sera plus lourd à cause du PLU applicable. Il ne voit pas où est l'intérêt de la Ville et l'intérêt de la défense de l'environnement.

LE MAIRE aborde le projet de la médiathèque qui va offrir un service amélioré à la population intégrant les technologies modernes, et proposant un service de proximité. Actuellement, la Ville dispose de 3 sites répartis sur le territoire de la commune entraînant un alourdissement des charges de fonctionnement. Le projet de médiathèque sera subventionné par l'Etat, car il correspond aux normes et critères définis par lui. Le coût est estimé à 3 M€ environ dont 2,5 M€ de subventions, soit un différentiel pour la Ville de 500 à 700 000 €.

La vente de certains locaux en périphérie permettra de couvrir cette opération tout en apportant un service supplémentaire à la population et une économie de gestion grâce au regroupement des activités dans un même et seul lieu, nécessitant notamment moins de personnel. L'économie envisagée représente un point d'impôt. C'est le seul équipement que la majorité a décidé de maintenir, par contre, il rappelle qu'au niveau de la petite enfance, la crèche Les Pins s'est vue réduire de 16 berceaux, suite à la mise aux normes des locaux et la Ville a renoncé à reconstruire un équipement pour ces 16 berceaux car le coût de fonctionnement reste très élevé, 7 à 10 000 euros par an /par enfant.

Cette situation n'est pas satisfaisante aussi bien pour la Ville que pour les familles en attente de places en crèche, mais les charges qui pèsent sur la Ville ne permettent pas d'aller au-delà, c'est la réalité des choses.

Pour le reste, la Ville maintient son effort en direction des personnes âgées, des handicapés, des jeunes, dans le domaine de l'éducation, de la petite enfance, dans le domaine associatif, afin que la Ville vive même si elle a perdu de la population. Il est important de maîtriser les dépenses de fonctionnement et on peut penser à une très légère augmentation des recettes, comme le soulignait M. REYDEL, notamment grâce à la revalorisation de 1 % des bases prévues par la loi des Finances. Le Maire ajoute que, pour 2016, la majorité proposera le maintien des taux communaux de la T.H et des taxes foncières.

Le bilan pourrait être meilleur si la Ville percevait les recettes liées à la vente des terrains dont elle a le plus grand besoin. Il faudra, pense-t-il, qu'à un moment donné, les garchois et les associations se posent la question quant à l'objectif final, l'intérêt de freiner les projets entraîne une perte de population, de recettes, de réalisation de logements sociaux dont la Ville a besoin alors que les 2 programmes ne sont pas pénalisants pour la commune. C'est donc un appel que le Maire lance aux Garchois et aux associations.

M. HERZOG

“ Je voulais faire une remarque un peu d'ordre général. On voit dans le débat d'orientations budgétaires que nos finances sont assez comparables d'une année sur l'autre, hormis peut-être le projet ambitieux de la médiathèque. Ce qui impacte fortement ce budget, vous l'avez dit, c'est 2 points principaux, ce sont la DGF et le fonds de péréquation: j'aurais voulu faire quelques remarques là-dessus.

Déjà sur la présentation des chiffres, là où on détaille ces éléments dans le DOB, on parle d'une part d'une baisse de la DGF, c'est-à-dire de la dotation globale de financement de 589 000 € et d'autre part, d'un fonds de péréquation d'1 640 000 €, mais le 1 640 000 c'est le chiffre brut. De la même manière que cela est présenté sur le bulletin municipal, il ne s'agit pas d'une augmentation de 2 millions. Si on prend l'augmentation d'une année sur l'autre du FPIC, c'est-à-dire de 493 000 €, on a une augmentation plutôt de 1 million, c'est-à-dire sensiblement la moitié. ”

LE MAIRE confirme le montant de 1 600 000 € auquel il convient d'ajouter les 600 000 €, soit au total 2,2 M€ sans tenir compte des 300 000 € pour les rythmes scolaires que l'Etat a imposé de façon unilatérale.

M. HERZOG

“ Je ne le conteste pas, je dis simplement que, d'une année sur l'autre c'est une augmentation d'un million, même si c'est une somme importante. Alors justement, je voudrais faire une petite remarque, d'une part sur la DGF. Monsieur le maire a coutume de dire que les problèmes technocratiques et les pressions fiscales touchant les collectivités dépassent le clivage droite/gauche. Je crois qu'on est tout à fait d'accord là-dessus, on pourrait simplement faire remarquer que dans le programme des présidentielles de l'an prochain, les candidats, ou le candidat que vous soutenez, ont prévu des réductions des déficits importants. ”

LE MAIRE intervient aussitôt et précise que les candidats de sa formation sont nombreux. Une primaire aura lieu en novembre prochain et, en ce qui le concerne, il verra à ce moment là le candidat qui sera retenu.

M. HERZOG

“ D'une manière générale, les réductions budgétaires ou les économies budgétaires qui sont prévues sont plutôt de l'ordre du triple de celle du gouvernement actuel, c'est-à-dire d'un plan de 50 milliards, vous parlez plutôt de 150. Il faudra bien chercher cet argent quelque part. ”

LE MAIRE indique que quelles que soient les tendances politiques, il est reconnu que le train de vie de l'Etat est trop important. Face à cela, 2 solutions sont possibles, la première consiste à ce que l'Etat fasse de gros efforts et il doit le faire de toute façon, la deuxième il fait reporter une partie de ses efforts sur les collectivités, ce qui se passe déjà actuellement. Il considère qu'il revient à l'Etat de faire des efforts et pas aux collectivités. Il rappelle que la part de la DGF pour les communes riches est en diminution et que le FPIC a explosé passant de 33 à 50M € pour l'EPT Paris Ouest La Défense, sommes financées par les communes.

M. HERZOG

“ Sur le FPIC justement, ce que je voulais quand même redire, c'est que ce n'est pas totalement une découverte, puisque c'est quand même un principe, une loi qui a été votée par le gouvernement Fillon en 2011 avec une montée en charge qui était planifiée donc ce n'est pas une découverte. Alors c'est vrai, il y a eu la modification du calcul, néanmoins lorsque l'on a regardé en détail pour l'année 2015 avec les services, on avait vu que pour Garches, stricto sensu, cela faisait une augmentation de 3% donc ce n'est quand même pas exponentiel. Donc, dire que c'est un hold-up de l'Etat sur les finances de la Ville, nous ne sommes pas nécessairement d'accord, partant du principe que c'est plus un principe de redistribution et de solidarité entre les communes et je dirais que c'est plutôt l'esprit de l'impôt et de la justice sociale. ”

LE MAIRE ajoute qu'en septembre dernier, l'Association des Maires de France, toutes sensibilités confondues, a pour la première fois manifesté dans tous les départements de France auprès des représentants de l'Etat pour se plaindre de la baisse de la DGF qui constitue la fin d'un pacte républicain. Que la DGF n'augmente pas, qu'elle varie de 1 ou 2 %, tout le monde le comprend, mais qu'elle subisse une baisse aussi importante, l'Etat ne respecte pas là ses engagements. Il signale qu'il a conduit les 36 maires à la préfecture des Hauts de Seine et cela s'est fait dans tous les départements. Siégeant à l'Association des Maires en tant

que représentant du département des Hauts de Seine, il souligne que certains maires qui appartiennent à la formation de M. HERZOG manifestent encore plus de mécontentements que lui sur ce dossier.

M. HERZOG

“ J’ai abordé des questions nationales et générales, je voudrais juste revenir un petit peu sur le local. Monsieur le maire l’a abondamment développé mais si on regarde les chiffres qui nous pénalisent effectivement beaucoup localement, ce sont ces deux projets qui ne sont pas construits. Alors, vous avez parlé beaucoup d’argent, enfin je veux dire des rentrées de la vente des terrains, c’est une chose, mais moi ce que je voudrais dire c’est quand même les conséquences, indépendamment des finances directement, c’est à dire la baisse de la population, c’est la non réalisation des logements sociaux, donc nous sommes évidemment les premiers défenseurs, c’est le non rajeunissement de la population et de l’arrivée de familles avec enfants et effectivement dernier point, c’est les non recettes fiscales. Je pense que c’est quand même un peu dommage.

Je terminerais sur un souhait de dépense, qui n’est pas prévu, qui est un petit peu anecdotique, enfin qui n’est pas anecdotique au niveau du symbole, mais je pense qui pourrait être anecdotique financièrement, c’est de mieux fêter le 14 juillet, ce qui n’est pas le cas ici, sauf erreur de ma part. J’ai vu que pour la première fois, on allait participer plus fortement à la fête des voisins, c’est très bien, il y a la fête de saint Jean, je sais que c’est une tradition ici. Nous déplorons qu’il n’y ait rien, enfin pas grand-chose pour le 14 juillet et nous pensons que sur le moyen terme, il faudrait revoir quelque chose pour mieux marquer cela, notamment pour les familles qui ne partent pas et qui sont là à ce moment là, il y en a malgré tout. Je vous remercie. ”

LE MAIRE constate que M. HERZOG partage son analyse quant aux recours contre les constructions qui privent la Ville de la recette des ventes des terrains et empêchent de réaliser des logements sociaux et de rajeunir la population. Le Maire indique que M. REYDEL apportera des éléments concernant la cérémonie du 14 juillet.

LE MAIRE indique que pour réaliser des économies sans toucher aux taux des impôts locaux, la Ville a décidé de mettre fin à la manifestation organisée en mairie pour Noël qui remportait depuis des années un réel succès auprès des enfants avec l’exposition des automates. L’an prochain, le père Noël sera présent sans les automates. Il rappelle que dans la même optique, la fête de Garches n’a lieu qu’une année sur 2 et qu’un certain nombre de manifestations sont supprimées afin de dégager quelques économies en heures supplémentaires mais aussi en services.

Il remercie ses collègues élus dépensiers tout comme les fonctionnaires qui subissent cet effort. La Ville ne rend plus les mêmes services, il le regrette. Ce n’est pas valorisant ni pour les élus, ni pour la Ville, il faut en être conscient, et ce avec des budgets en baisse et des recettes attendues qui ne viennent pas à cause de recours.

M. REYDEL rappelle que lorsque le Maire lui a confié la responsabilité des manifestations commémoratives, il s’est penché sur celle du 14 juillet. Elle a été organisée une fois avec un dépôt de gerbe et peu de participants. Il n’y avait pas d’audience nécessaire pour envisager d’organiser un bal par exemple. Les manifestations du 8 mai et du 11 novembre sont davantage marquées. Néanmoins, il se dit prêt à réétudier le dossier.

M. HERZOG

“ Je pensais plutôt au côté célébration, côté bal, bien sûr. Je sais que l’an passé Saint Cloud l’a fait au jardin des Tennerolles et je pense que ça a eu un certain succès, alors ce serait intéressant de regarder s’ils le font cette année parce qu’ils ont les mêmes difficultés financières que nous. ”

LE MAIRE précise que les bals sont généralement organisés par les pompiers. Ils ne sont plus à Garches. De plus, Saint Cloud compte plus d’habitants qu’à Garches. Il note qu’une grande partie des habitants ne sont plus sur Garches en juillet. Il pense qu’il est préférable de continuer le dépôt de gerbe et de ne pas organiser autre chose.

M. REYDEL rappelle que pour le 8 mai et le 11 novembre, une cinquantaine de personnes sont présentes au déjeuner des Anciens Combattants organisé après les manifestations commémoratives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *DÉCLARE s'être réuni, le 7 mars 2016, sur convocation du Maire, afin de débattre sur les orientations générales du Budget 2016, conformément aux textes en vigueur.*

2	2016/02	FIXATION DES TARIFS POUR LE SPECTACLE DE DANSE DU CONSERVATOIRE AU THEATRE ANDRÉ MALRAUX A RUEIL MALMAISON
---	---------	--

Mme BECART, maire-adjoint, délégué à la culture, rapporte que comme en 2014, les deux spectacles de danse classique et jazz, présentés par le conservatoire et habituellement organisés au Centre Culturel Sidney Bechet, se dérouleront en une seule fois au Théâtre André Malraux de Rueil Malmaison et regrouperont environ 150 élèves.

Ce spectacle aura lieu le dimanche 29 mai 2016 à 17 heures.

Les professeurs pourront ainsi bénéficier d'un grand plateau permettant des chorégraphies réunissant un grand nombre d'élèves sur scène.

Par ailleurs, ce sera aussi l'occasion pour Madame Régine BARTHE, qui part à la retraite après 33 ans d'enseignement au conservatoire, de présenter son dernier gala dans un grand théâtre.

La salle du Théâtre André Malraux a une capacité d'accueil de 850 spectateurs. Pour couvrir les frais de location, comme cela s'est fait en 2014, elle propose de mettre en place une billetterie et de fixer le tarif des places à 12 euros pour les adultes et 9 euros pour les jeunes de moins de 18 ans.

M. HERZOG

“ Je vais prendre la même position que notre groupe il y a deux ans, à savoir qu'à l'époque, nous étions contre à cause du prix des places. Nous aurons la même position cette année. On comprend tout à fait le principe, mais néanmoins, pour financer ces 7 300 € de frais de location, je remercie à ce propos les services qui m'ont donné de nombreuses informations, notamment sur le débat d'orientations budgétaires, il faut vraiment que le théâtre soit rempli. Indépendamment de cela, il nous semble que pour certaines des familles et pas forcément les plus aisées, c'est quand même une charge pas ridicule en famille même si c'est pour voir le spectacle de leurs enfants. Principalement pour cette raison financière, nous voterons contre cette mesure.

Accessoirement, ayant discuté un petit peu avec certaines familles, nous pensons que ce principe-là est très bien adapté pour les classes du conservatoire les plus élevées mais pour les plus jeunes, les plus petits ne participant pas d'ailleurs à ce spectacle, il y a plus de pression et c'est moins évident. Pour terminer simplement, puisque finalement notre raison principale est avant tout financière pour les familles, quand ça se passe à Sidney Bechet, c'est sur deux jours, mais c'est plus bon enfant et surtout gratuit pour tout le monde. ”

Mme BECART précise que les élèves sont absolument ravis de pouvoir danser sur une vraie scène, les professeurs sont heureux de pouvoir préparer un spectacle où les enfants peuvent évoluer sur ce grand plateau et réaliser des mouvements d'ensemble. Les familles sont ravies car il s'agit d'un vrai spectacle, cela prend une autre dimension. Elle pense que c'est une opportunité pour les élèves et les professeurs de se produire au TAM tous les 2 ans.

LE MAIRE considère que les tarifs proposés correspondent à une place de cinéma à Paris et les parents dépensent pour leurs enfants 1 ou 2 fois par an l'équivalent d'une place de cinéma. Cela ne lui paraît pas choquant pour voir leurs enfants danser.

L'avantage de cette grande salle c'est qu'elle permet aux plus petits de rester sur la scène et d'assister au spectacle et de côtoyer les plus grands et ainsi créer une émulation très forte. Il ne s'agit pas d'organiser le spectacle tous les ans sur cette scène mais cette année, il correspond aussi au départ, après 33 ans de service, de Régine BARTHE, professeur de danse au conservatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre

- *FIXE ainsi les tarifs des places pour le spectacle de danse organisé par le conservatoire municipal de Garches au théâtre André Malraux, à Rueil Malmaison, le dimanche 29 mai 2016 :*

- *Adultes :* 12 €
- *Enfants de moins de 18 ans :* 9 €

3	2016/03	MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES FUTURES
---	----------------	---

LE MAIRE rapporte que les communes ont la faculté de mettre à la disposition d'un parti politique des locaux dans les conditions habituelles de mise à disposition des propriétés communales. Ainsi, aux termes de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Si, dans le cadre des campagnes électorales, la mise à la disposition des candidats de salles municipales pour leur réunions publiques n'est pas une obligation, elle est cependant possible même à titre gratuit sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L.52-8 du Code électoral. La collectivité doit cependant s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Il rappelle que par délibération en date du 12 Février 2014, le précédent conseil municipal avait accordé, à l'occasion des élections municipales du mois de Mars, la gratuité de la mise à disposition des salles municipales aménagées pour recevoir du public – Salle Aquilon, salle Marcel Pagnol, salle Claude Bolling et salons du Domaine des Quatre Vents – à l'ensemble des listes en présence qui en feraient la demande.

Il propose aujourd'hui d'étendre ce principe à l'ensemble des candidats aux scrutins politiques qui se dérouleront jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *Décide d'accorder, dans le cadre des campagnes électorales futures et ce jusqu'à la fin de la mandature actuelle, la gratuité de la mise à disposition des salles municipales suivantes : salle Aquilon, salle Marcel Pagnol, Salle Claude « Bolling », les salons du Domaine des Quatre Vents, à l'ensemble des listes en présence qui en feront la demande.*

4	2016/04	REPRISE D'UNE SEPULTURE EN TERRAIN COMMUN
---	----------------	---

M. MOREAUX, maire-adjoint, délégué aux affaires générales rapporte qu'aux termes de l'article R2223-5 du CGCT, les personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession privée sont inhumées en fosse gratuite pour une durée de cinq ans.

En application de la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion du cimetière fixée par le code général des collectivités territoriales, la reprise de ce type de sépulture est un droit de la commune.

A l'expiration du délai prévu par la loi (5 ans), la reprise de la sépulture est décidée par une délibération du conseil municipal qui charge le maire de son exécution.

Un arrêté est ensuite pris par le Maire, cet arrêté doit être notifié aux membres de la famille du défunt et affiché à la Mairie et dans le cimetière. Il précise la date effective de la reprise et le délai laissé à la famille pour enlever les objets, signes et monuments funéraires placés sur la sépulture.

Si à l'expiration du délai d'un mois, aucune personne ne s'est manifestée, l'administration communale procède d'office au démontage et déplacement des signes funéraires qui deviennent alors propriété de la ville.

Il indique qu'actuellement, la sépulture située à l'emplacement n° 403 bis, division H, est échue. Il semble donc opportun de procéder à la reprise de cette dernière pour une gestion rationnelle du cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE la reprise de la sépulture située à l'emplacement N°403 bis, division H, section NCE dont le délai de rotation est arrivé à son terme*
- *AUTORISE le Maire, à accomplir les formalités nécessaires à cette reprise*

5	2016/05	DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2016
---	---------	--

LE MAIRE rapporte que selon les articles 1 et 2 de la loi du 13 Juillet 1906 modifiée établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers, codifiés aux articles L.3132 – 1, 2 & 3 du Code du Travail, un salarié ne peut travailler plus de six jours par semaine. Il doit pouvoir bénéficier d'un repos hebdomadaire d'une durée minima de 24 heures consécutives qui doit être donné le dimanche.

Mais ce principe d'ordre public est assorti de nombreuses dérogations. Au nombre de celles-ci figurent les dérogations accordées par le Maire en vertu de l'article L.3132-26 du même code.

Dans sa rédaction antérieure à la loi 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi Macron", cet article prévoyait que "*dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé ... par décision du Maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an*". Ces dérogations sont accordées après avis des partenaires sociaux, par branche d'activité et concernent tous les établissements commerciaux relevant de cette branche.

La Loi Macron a assoupli le régime des exceptions au principe du repos dominical des salariés en portant, à compter de 2016, de 5 à 12 le nombre maximum des "dimanches du Maire".

Si l'arrêté du Maire fixant le nombre de ces dimanches doit toujours être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, dorénavant l'avis du Conseil municipal est requis ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, celui de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Les dérogations accordées conservent leur caractère collectif. Elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Au titre de l'année 2016, seuls trois commerces ont fait connaître leur intention d'ouvrir certains dimanches de l'année : deux officiellement par courrier et un verbalement.

En l'absence de toute autre demande et compte tenu des calendriers d'ouverture exceptionnelle des précédentes années, il apparaît souhaitable de fixer à cinq le nombre de dérogations au principe du repos dominical pour 2016.

M. HERZOG

“ Nous prenons acte de l'existant puisque ce n'est pas la première année. Je crois que c'était déjà comme cela l'an passé. Malgré tout Garches n'est pas une zone touristique avérée, donc on ne tient pas spécialement à encourager ces pratiques surtout l'augmentation du nombre de journées. On souhaiterait que ça reste sur ce chiffre-là alors pour cette raison, nous nous abstenons. ”

LE MAIRE précise qu'il est clair que les commerçants qui ouvrent le dimanche ont un intérêt. Cela évite que la clientèle garchoise se rende à Paris ou dans les grands centres commerciaux qui ouvrent plus souvent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme DUMONT, Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant

• **EMET**

- Pour l'ensemble des commerces de détail autres que l'automobile, un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant :
 - ✓ 29 Mai 2016 – fête des mères
 - ✓ 19 Juin 2016 – fête des pères
 - ✓ 4 Septembre 2016 – rentrée scolaire
 - ✓ 11 & 18 Décembre 2016 – fêtes de fin d'année.

- Pour le secteur automobile (voitures, deux roues, ...), un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant :
 - ✓ 17 Janvier 2016 (la dérogation a été accordée sur la base des dispositions précédemment en vigueur),
 - ✓ 13 Mars 2016
 - ✓ 12 Juin 2016
 - ✓ 18 Septembre 2016
 - ✓ 16 Octobre 2016.

6	2016/06	FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT ALLOUÉE AUX INSTITUTEURS NON LOGÉS – ANNÉE 2015
---	---------	--

Mme BOSSET rappelle qu'en application des lois des 30 octobre 1886 et 13 juillet 1889, les instituteurs non logés, attachés aux écoles publiques des Communes, ont droit au versement d'une indemnité représentative de logement.

Le montant de cette indemnité représentative de logement est fixé conformément aux décrets n° 83-367 du 2 mai 1983 et n° 85-595 du 21 août 1985, par arrêté du Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Préfet, par lettre en date du 11 janvier 2016, a informé la Ville que le Comité des Finances Locales, dans sa séance du 3 novembre 2015, a reconduit le montant unitaire annuel de la dotation spéciale instituteurs (DSI) à 2 808 €, soit 234 € mensuels pour l'année 2015, montant identique à celui de 2014.

Dans ce même courrier, M. le Préfet propose de maintenir le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) au même niveau que l'année dernière, à 2 598 € par an, soit un taux mensuel de 216,50 €.

Il propose, en conséquence, de maintenir le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement pour 2015 à 2 598 € par an.

LE MAIRE ajoute qu'un seul enseignant bénéficie du versement de cette indemnité.

M. HERZOG

“ Nous nous abstenons, je sais que c’est une proposition du Préfet, malgré tout cette indemnité est ancienne dans sa fixation donc on pense que peut-être la Ville aurait pu être un peu plus généreuse. ”

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG s’abstenant

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la proposition de Monsieur le Préfet de fixer, au titre de l'année 2015, le taux de base annuel de l'Indemnité Représentative de Logement à 2 598,00 €, soit 216,50 € mensuels.

7	2016/07	MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEIF
---	---------	------------------------------------

LE MAIRE, en l’absence de Mme BODIN, rapporte que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l’électricité en Ile-de-France (Sigeif) auquel adhère notre commune a entrepris de modifier ses statuts (article 7.1 3^{ème} alinéa) s’agissant des règles de représentation au sein de son comité.

L’institution de la Métropole du Grand Paris s’accompagne en effet d’une recombinaison de la carte intercommunale en Ile-de-France.

Il est ainsi prévu que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont le siège se situe en grande couronne dans l’unité urbaine de Paris, atteignent une taille de 200 000 habitants minimum. L’objectif est de faire émerger autour de la Métropole de grands pôles d’équilibre, tandis que, en petite couronne, les EPCI à fiscalité propre sont appelés à disparaître au bénéfice des nouveaux « établissements publics territoriaux ».

Un schéma régional de coopération intercommunale d’Ile-de-France portant sur les départements de l’Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d’Oise et des Yvelines a été adopté par le préfet de région. Il prévoit le regroupement des intercommunalités existantes. A la faveur de leur fusion ou de leur transformation, les EPCI pourraient se doter de la compétence d’autorité organisatrice de la distribution de l’énergie (AOD), électrique ou gazière, qui sera une compétence facultative pour les communautés d’agglomération.

Ces nouvelles structures pourraient donc décider d’adhérer au Sigeif au titre de cette compétence mais également au titre des autres compétences désormais prévues par les statuts du syndicat.

Le projet de modification des statuts, se donne donc pour objectif d’assurer une représentation équitable de ces EPCI au sein de son comité, sans pour autant modifier les règles classiques de représentation communale toujours fondée sur la désignation d’un délégué (titulaire et suppléant) par commune.

Conformément au code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal dispose d’un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées (article 7.1.3^{ème} alinéa).

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

- Approuve la modification des statuts du SIGEIF portant sur le 3^{ème} alinéa de la section 7.01 des statuts qui est remplacé par 5 alinéas ainsi rédigés :

« Le membre, autre qu’un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre d’une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L’établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre de la compétence statutaire d’autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d’autorité organisatrice du service public de distribution d’électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représentait déjà cet établissement au titre d’une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédent.

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du Sigeif élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires ou suppléants, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus. »

8	2016/08	PARIS OUEST LA DEFENSE DESIGNATION D'UN DEUXIEME REPRESENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT)
---	----------------	--

LE MAIRE rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal a désigné M. REYDEL, Maire-Adjoint, en tant que représentant appelé à siéger auprès de la CLECT.

Le conseil du territoire, dans sa séance du 18 janvier 2016 a décidé de fixer la composition de cette commission à 22 membres au lieu de 11, conformément à la charte de gouvernance approuvée le 11 janvier dernier, soit 2 représentants par ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• *PROCEDE* procède à la désignation d'un 2^{ème} représentant appelé à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

A été désigné, avec 33 voix sur 33

Monsieur Norbert BUIL

9	2016/09	CAMPS ORGANISES PAR L'ECOLE DES SPORTS PENDANT LES VACANCES D'ETE 2016
---	----------------	--

M. KOCH-CHEVALIER, Syndic, délégué aux sports, rappelle que comme chaque année, l'Ecole des Sports organise en faveur des enfants de Garches des camps pendant les vacances d'été. Il propose cette année 4 séjours sportifs avec hébergement pour les enfants de 8 à 15 ans fréquentant l'Ecole des Sports : d'une part à ANDOUILLÉ, près de Laval pour 15 enfants du 11 juillet au 15 juillet (5 jours) et du 18 juillet au 22 juillet (5 jours) et d'autre part à MONTOIRE SUR LE LOIR, à 200 km de Paris pour 20 enfants du 6 juillet au 8 juillet (3 jours) et du 11 juillet au 15 juillet (5 jours).

M. HERZOG

“ Dans la manière dont est rédigé le rapport, on ne comprend pas forcément que c'est multiplié par deux à chaque fois, c'est donc un total de 70 enfants ? ”

M. KOCH-CHEVALIER confirme le total de 70 enfants contre 58 l'année dernière y compris le séjour à Port Barcarès.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE l'organisation, par l'Ecole des Sports, de 4 camps avec hébergement
- FIXE, de la manière suivante, les tarifs de ces camps :

ANDOUILLE : près de Laval

Semaine du 11 juillet au 15 juillet (5 jours) et du 18 juillet au 22 juillet (5 jours)

Activité poney

Participation des parents 160,00 € par semaine

MONTOIRE SUR LE LOIR : à 200 km de Paris

Semaine du 6 juillet au 8 juillet (3 jours)

Multi activités

Participation des parents 69,00 €

Semaine du 11 juillet au 15 juillet (5 jours)

Multi activités

Participation des parents 115,00 €

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes concernés, relatives à l'ensemble des prestations qui ont été décrites précédemment ainsi que tout document ayant trait aux activités proposées.

10	2016/10	PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI
----	---------	---

Mme BECART, maire-adjoint, déléguée au personnel, rapporte qu'à l'occasion du départ en mutation d'un animateur de l'espace jeunes, elle propose de pourvoir temporairement à son remplacement par le recrutement d'un jeune apprenti.

Une opportunité s'offre à la ville. En effet, un des animateurs vacataires souhaite préparer un brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, (BPJEPS). Ce diplôme permettra à l'intéressé de répondre parfaitement aux besoins du service concernant l'encadrement d'adolescents.

Ce candidat intervient déjà à l'espace jeunes en tant qu'animateur vacataire et remplit parfaitement sa mission.

Elle indique qu'un animateur diplômé coûte environ 35 000 € par an, l'apprenti coûtera 14 000 €, soit une économie de 20 000 € sur l'année.

De plus, le recrutement de cet apprenti permettra la suppression de vacations d'autres animateurs le week-end et certaines vacances scolaires pour un montant estimé à 7000 €.

En conséquence, le coût réel de ce recrutement reviendrait environ à 7000 € à l'année pour ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- De CRÉER un poste d'apprenti à l'espace jeunes
- De CONCLURE un contrat d'apprentissage avec l'intéressé en vue de l'obtention d'un Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. (BPJEPS)
- D'AUTORISER le maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions avec le centre d'apprentissage.

11	2016/11	AVANCE SUR SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CAISSE DES ECOLES
----	----------------	---

LE MAIRE rapporte que la Caisse des Ecoles ne peut assurer ses missions qu'avec la subvention que lui verse la commune. Or, cette subvention ne peut être mandatée, en principe, qu'après l'approbation du Budget Primitif qui doit être voté avant le 15 avril 2016, sauf si le Conseil Municipal a expressément et préalablement autorisé le versement d'acompte.

Afin de permettre le fonctionnement de la Caisse des Ecoles avant le vote du Budget Primitif 2016, il est proposé de lui attribuer une avance de subvention d'un montant de 400 000 €.

Pour éviter à l'avenir que la Caisse des Ecoles manque de trésorerie avant le vote du budget, il propose, par ailleurs, de verser chaque année à la Caisse des Ecoles une avance sur le montant total de la subvention représentant quatre mois de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- *D'ATTRIBUER une avance sur subvention 2016 d'un montant de 400 000 €, pour le fonctionnement de la Caisse des Ecoles les quatre premiers mois de l'année,*
- *DE VERSER, chaque année, à cet Etablissement Public, une avance sur le montant total de la subvention représentant quatre mois de fonctionnement.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la ville.

COMMUNICATION DE MONSIEUR DE LE MAIRE

LE MAIRE informe que le Préfet des Hauts-de-Seine a adressé à la Ville le montant des pénalités à verser suite à la non réalisation des 25% de logements sociaux. Il s'élève à 47 234,52€.



LE MAIRE donne lecture d'un communiqué de presse qu'il a adressé en tant que président des Maires des Hauts-de-Seine aux 36 maires du département ainsi qu'aux Présidents des Conseils Départementaux, au Préfet et au Ministre en charge de l'Aménagement du territoire, aux Préfets de région, ...

« Vendredi 5 février, les Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines, à l'initiative de leurs présidents, ont adopté des délibérations concordantes ouvrant la voie à une fusion des deux départements.

On peut s'interroger sur ce rapprochement entre un département urbain de 36 communes, situé en première couronne et intégré à la Métropole du Grand Paris, et un département de 262 collectivités, à dominance rurale, appartenant à la deuxième couronne de l'agglomération parisienne.

Notre région Île-de-France et notre Métropole méritent une réflexion d'ensemble et une approche globale. Il est indispensable, après les élections présidentielles, de revenir sur certains points de la loi NOTRe de façon à alléger le millefeuille territorial et à rendre plus lisible notre organisation régionale.

Nous devons avoir comme priorités, tout à la fois, la capacité de répondre aux défis stratégiques, économiques et environnementaux de la région capitale, confrontée à la concurrence des grandes métropoles mondiales, mais aussi le maintien d'un véritable pouvoir exécutif aux maires, garants de la prise en compte des réalités locales et du lien affectif avec les citoyens. »

M. HERZOG

“ Je voulais juste rebondir sur votre communication sur la métropole, et vos remarques sur les territoires, le mille-feuille et la manière d’y remédier. Vous avez dit qu’il y avait deux niveaux supplémentaires au mille-feuille. Sauf erreur de ma part, ce serait plutôt un, un supprimé et deux créés et sur la manière d’y parvenir, je crois qu’il y a deux solutions. Il y en a une qui serait de fusionner la métropole avec la région qui, semble-t-il, a votre préférence, et de notre côté, il y a une proposition de loi pour supprimer les départements de la petite couronne d’ici 5 ans, évidemment ce serait plutôt notre préconisation. ”

LE MAIRE reconnaît qu’il existait des EPCI importants, mais en ce qui concerne celui de Cœur de Seine, il était réduit puisque la plupart des décisions restaient au niveau des communes alors que l’EPT qui regroupe 11 maires de grandes et petites communes représente un poids que Cœur de Seine ne possédait pas.

A cela s’ajoute la métropole. Le Maire pense que M. Herzog a raison de dire que dans l’avenir il y a 2 solutions. Il rappelle avoir dit qu’il fallait organiser une réflexion d’ensemble, soit la métropole devient la région qui aurait pu être le choix gouvernemental à l’époque, et considère à ce sujet que c’est un échec de la région précédente de ne pas avoir su prendre à sa charge les problématiques stratégiques et de concurrence mondiale de la région capitale. Cela constituerait la première solution et dans ce cas les départements demeurent puisqu’entre la région/métropole, les communes et les EPT, il convient de garder les départements, soit la métropole demeure et compte tenu des EPT de 300 à 600 habitants, ce sont les départements qui disparaissent.

Il appartiendra au futur président de réfléchir à une approche globale. Il considère qu’il ne faut pas poursuivre dans ce « mille-feuille » administratif avec des compétences qui ne sont pas clairement définies, des recettes incertaines et des difficultés de fonctionnement.

LE MAIRE signale que dans le bulletin municipal il a tenu à souligner le travail de Patrick OLLIER en tant que président de la métropole qui a su trouver 2 équilibres. Le premier concerne l’accord politique avec la représentation de toutes les formations politiques dans le bureau. Le 2^{ème} équilibre repose sur les 12 EPT. Afin qu’aucun ne soit ignoré, M. Ollier a demandé que chaque territoire désigne 1 représentant pour siéger au bureau de la métropole. Ces 2 équilibres permettent ainsi d’éviter des chocs frontaux. Pour l’heure, la métropole existe mais il souligne que c’est un outil particulièrement lourd à faire fonctionner.

<p style="text-align: center;">COMMUNICATION DE M. OLIVIERO SUR LE RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L’ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES</p>
--

La commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées s’est réunie en séance plénière le 18 novembre 2015.

ROLE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L’ACCESSIBILITE

Les communes de plus de 5000 habitants sont tenues de mettre en place une Commissions Communale pour l’Accessibilité qui se réunit au minimum une fois par an. Elle a pour rôle de faire le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Cette commission est composée de 8 membres du Conseil Municipal et de 10 membres représentant des associations de personnes handicapées, personnes âgées et de représentants du secteur économique.

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Mise en conformité des arrêts d’autobus

La ligne du bus 360 labélisée pour les personnes en fauteuils depuis 10 ans, n’est plus aux normes à ce jour, les normes des trottoirs au niveau des arrêts ayant changé (les hauteurs de trottoirs sont passées de 14-15 à - 17 pour les zones d’arrêts). Ainsi, des travaux importants vont être effectués car 17 arrêts sur 21 ne sont pas conformes ce qui représente 300 000 euros de budget sur 6 ans ; le STIF finance à hauteur de 70% les investissements.

CADRE BATI– ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Agenda d’accessibilité programmée (Ad’Ap)

Les Ad’Ap (Agendas d’Accessibilité programmée) ont été créés par l’ordonnance du 26 septembre 2014 en application de la loi de 2005. Ainsi, tous les ERP non accessibles au 31 décembre 2014, devaient déposer un Ad’Ap avant le 27 septembre 2015. Un report dans le temps est possible, sous réserve de justifier le retard dans le dépôt du dossier. Ceux accessibles au 31 décembre 2014, devaient déposer une attestation d’accessibilité à la préfecture avec copie à la CCA.

Bâtiments communaux

31 dossiers Ad’Ap ont été déposés à la préfecture pour les 31 bâtiments communaux. Ces bâtiments ne présentent pas de problème structurel majeur.

ERP non communaux :

Il y a environ 370 ERP non communaux sur la commune de Garches : 18 ont attesté de leur accessibilité et 35 ERP de 5^{ème} catégorie ont déposé un Ad’Ap en Mairie.

La Maison des Associations

Les aménagements intérieurs de la Maison des Associations ont été effectués l’été dernier. Les travaux extérieurs auront lieu l’été 2016 (aménagement d’une plateforme d’accès pour les handicapés).

Le projet de la Médiathèque

Située à côté du Centre Culturel Sydney Bechet, la médiathèque va réunir, dans un seul bâtiment, les Bibliothèques de la Commune et sera ouvert à tout public (enfants, adolescent, adultes, personnes âgées valides ou non) et accessible aux personnes handicapées.

CADRE BATI – LOGEMENTS

Logements sociaux adaptés

La Ville recense 39 logements sur Garches accessibles pour les personnes à mobilité réduite (dont 18 pour les personnes sans fauteuil et 21 pour les personnes en fauteuil).

Maison d’Accueil Spécialisée APF de Bougainville

L’établissement a ouvert le 14 septembre dernier. L’autorisation d’activité vise les «personnes souffrant d’un handicap moteur sévère présentant des déficiences neuro-respiratoires et/ou post-traumatiques, âgées de plus de 18 ans et orientées par la MDPH ». La MAS peut recevoir 30 résidents dont 4 pour de l’hébergement temporaire.

GARE SNCF

Concernant la gare, la SNCF s’est engagée dans un nouveau plan de conformité (échéance 2025), cependant avec certains nouveaux trains, le quai ne sera plus adapté. Les Maires de Saint-Nom-La Bretèche à Saint-Cloud se sont mobilisés et l’ont signalé à M. PEPY, Président du Directoire de la SNCF. Ainsi, pendant le mois d’août prochain, la gare sera fermée trois semaines pour entreprendre les travaux de conformité nécessaire. Des bus de remplacement seront prévus, cependant ils ne seront pas adaptés aux fauteuils, ce qui mobilise également les élus.

TRANSPORTS

Réseau PAM 92

Le Réseau PAM 92 est un service de transport sur le territoire des Hauts-de-Seine mis en place par le SITF et la Région Ile-de-France pour les personnes en situation d’handicap ou pour les bénéficiaires de l’Allocation Personnalisée d’Autonomie. L’inscription se fait en amont avec pièces justificatives et la réservation 3 à 4 semaines pour un déplacement. Des dysfonctionnements sont relevés quant à la difficulté de réserver un transport. Les coûts sont en fonction des distances, soit de 7€80 pour de 0 à 15 km, de 11€60 pour 15 à 30 km et de 19€40 pour 30 à 50 km...

Autre Bus / Navette de la Ville

Il s'agit d'un transport sur Garches qui fonctionne, le matin, sous forme de porte à porte pour les personnes à mobilité réduite, et de circuit avec arrêts fixes, l'après-midi. Le coût est de 5€ pour un carnet de 10 tickets, 15€ pour un abonnement trimestriel, 25€ par semestre et 45€ pour l'année. Il est gratuit pour les titulaires du Titre Améthyste.

Transport scolaire STIF

Le directeur de l'EREA JEAN MONNET a fait part des difficultés rencontrées avec le STIF à la rentrée de septembre 2015. Ainsi, certains élèves ont commencé avec deux mois de retard leurs études car ils n'avaient pas de transport adapté, ce qui a fortement déséquilibré le fonctionnement du Centre d'Education Motrice mettant à disposition le personnel soignant.

ACTIONS PORTÉES PAR LES SERVICES DE LA VILLE

Accueil du public au pôle handicap

Des personnes en situation de handicap et/ou leur famille se sont présentées auprès de la référente handicap ou ont contacté le service par mail ou par téléphone. Leurs besoins portaient sur des domaines divers relatifs à la vie quotidienne tels que le transport scolaire, le suivi de dossiers des demandes faites à la MPDH, les droits et dispositifs concernant l'emploi, la scolarité et les stages en entreprise, les transports adaptés, des cours informatiques, des vacances et des loisirs adaptés (orientation vers des structures associatives ou institutionnelles).

Le pôle Handicap travaille en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant notamment les dossiers d'aide sociale et l'accès aux droits relatifs aux personnes handicapées.

Téléthon : Au profit de l'Association Française de la recherche sur la Myopathie, Garches Évènements et la Ville de Garches ont organisé un téléthon local le samedi 5 décembre. La recette de 7 988 € a été intégralement reversée à l'AFM.

Handicap Run : En association avec l'hôpital Raymond Poincaré, l'AS Poincaré football, Garches Evènements et le service Jeunesse et Sport de la Ville de Garches ont organisé le 14 juin, une journée dédiée entièrement aux personnes en situation de handicap. Plus de 200 invités, enfants, adolescents, adultes en situation de handicap, hospitalisés, scolarisés ou non en centres spécialisés ont pu découvrir la moto ou les véhicules d'exception et participer à une journée avec repas pris en commun, concert et bien d'autres surprises.

Collecte de bouchons : Le service jeunesse et sports, qui coordonne sur Garches la collecte, a réuni pour l'année 2015, 1 685 kg de bouchons qui ont été remis à l'association « Roulez Petits Bouchons ». La Ville s'associe au fonctionnement de l'association pour l'ensemble des attributions des fauteuils roulants, affectés à des associations ou structures du domaine du handicap.

Dictée dans les écoles par l'association ELA : Le lundi 12 octobre la dictée ELA a été lue à tous les élèves de France qui participent à l'opération ELA (lutte contre les leucodystrophies) notamment pour la Ville de Garches dans 8 classes de l'école élémentaire Ramon.

EMPLOI

La Ville de Garches compte 20 agents en situation de handicap.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Il est rappelé que le rôle de la CCA est de faire remonter les problèmes relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées, ainsi, les services de la Mairie se tiennent à disposition pour un travail en commun avec les membres de la CCA.

M. LUCIANI informe que le taux de chômage à Garches au 31/12/15 s'élève à 8,3% de la population active contre 10,02 % en France métropolitaine.

La population légale est basée selon les sources officielles de l'INSEE, d'après le recensement de 2013, qui s'établit à 18 164 habitants.

Il précise que la population active comprend les personnes qui travaillent et celles qui sont demandeurs d'emploi.

Le taux de chômage par tranches d'âge s'établit comme suit :

- - 24 ans : 10 % contre 25,9 % au niveau national
- Séniors (+51 ans) : 33 %

Il communique l'évolution du taux de chômage à Garches entre 2011 et 2015 qui est la suivante :

2011 : 7,1 %

2012 : 7,1 %

2013 : 7,7 %

2014 : 8,3 %

2015 : 8,3 %

M. LUCIANI présente quelques chiffres du taux de chômage en Europe et dans le monde en 2015 :

- Zone euro (19 pays) : 10,4 %
- Union européenne (28 pays) : 9 %
- Allemagne : 4,5 %
- Etats Unis : 5 %

M. LUCIANI présente les activités du Service Emploi.

Le nombre de visiteurs à l'Espace Emploi s'est élevé à 3 290 en 2015, dont 115 ont retrouvé un emploi suite à leur passage dans le service. Sur les 115, 70% sont en CDI. Il indique qu'il est difficile de quantifier précisément le nombre de retour à l'emploi du fait que les demandeurs d'emploi ne se manifestent pas forcément lorsqu'ils ont retrouvé un travail.

Outre de nombreux « ateliers informatiques », organisés tous les mois, voire 2 fois par mois, 6 conférences ont eu lieu notamment sur l'armée et la police en novembre dernier, la soirée numérique en collaboration avec Saint-Cloud et Vaucresson, sans oublier la journée « Jobs d'été » au mois d'avril dernier. Près de 300 jeunes sont venus consulter les 1 300 offres d'emploi. A cette journée, étaient présentes aussi deux entreprises dont une avait pour objet « l'image de soi ». Il est important de savoir quelle image on véhicule quand on est demandeur d'emploi, ou jeune à la recherche d'un 1^{er} emploi. Au total, ces 6 réunions ont réuni 900 personnes.

Il informe que la prochaine journée « Jobs d'été » se tiendra le samedi 16 avril 2016, en Mairie.

LE MAIRE note que l'Espace emploi apporte un service supplémentaire à côté de l'Etat à travers ses divers organismes.

LE MAIRE note que le taux de chômage à Garches s'est stabilisé en 2014-2015 après une progression en 2011.



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 30 novembre 2015 au 29 février 2016.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2016-001	30/12/2015	Décision portant signature d'un contrat de maintenance du logiciel archimed auprès de la société Archimed	07/01/2016
2016-002	07/01/2016	Décision concernant la vérification périodique des aires de jeux à Garches	07/01/2016
2016-003	05/01/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et intersports – alpes sports	07/01/2016
2016-004	05/01/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et la société Les 3 Vallées	07/01/2016
2016-005	06/01/2016	Décision portant institution d'une régie de recettes vente de livres « histoire de Garches » et « Garches arrêt sur image »	07/01/2016
2016-006	06/01/2016	Décision modificative portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des concessions funéraires, espaces cinéraires, vacation de police et caveau provisoire	07/01/2016
2016-007	12/01/2016	Décision portant signature d'un contrat de maintenance informatique	22/01/2016
2016-008	18/01/2016	Décision portant signature d'un contrat de maintenance du logiciel Péléhas	22/01/2016
2016-009	14/01/2016	Décision portant signature de contrat pour les interventions de l'association « l'âge d'or » à la crèche les Pins	22/01/2016
2016-010	07/01/2016	Décision portant signature de contrat pour l'intervention d'une formatrice musicale à la crèche les Pins avec l'association Eveil et Culture	22/01/2016
2016-011	22/01/2016	Décision portant signature d'un contrat de licence et de maintenance du logiciel SIRIUS pour l'exploitation de la billetterie informatique du Centre Culturel de Garches	29/01/2016
2016-012	25/01/2016	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'adacsl et l'association « au cours des âges » pour l'organisation de cours sur tablettes et smartphones à destination des seniors garchois	29/01/2016
2016-013	25/01/2016	Décision portant signature avec l'association « au cours des âges » d'un avenant à la convention relative à la mise à disposition du local « Garches Point Accueil »	29/01/2016
2016-014	20/01/2016	Décision portant signature de contrat pour les interventions de conteuses au jardin d'enfants	29/01/2016
2016-015	28/01/2016	Décision contrat de Prestation de Service Blanchisserie / Repassage	29/01/2016
2016-016	25/01/2016	Décision portant signature d'un contrat concernant une séance de sophrologie le Jeudi 4 Février 2016 à la Résidence les Tilleuls	03/02/2016
2016-017	29/01/2016	Décision portant signature d'un contrat de location/maintenance auprès de la Société BC LABEL	03/02/2016
2016-018	01/02/2016	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances de février 2016	03/02/2016
2016-019	22/01/2016	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	03/02/2016
2016-020	03/02/2016	Décision portant signature d'un contrat d'engagement relatif à une conférence donnée le jeudi 11 février 2016	08/02/2016
2016-021	01/02/2016	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 13 rue de Suresnes	08/02/2016
2016-022	08/02/2016	Décision attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Garches par le département des Hauts de Seine	08/02/2016
2016-023	08/02/2016	Décision portant signature d'un contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel ATL II	08/02/2016
2016-024	22/01/2016	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	12/02/2016
2016-025	27/01/2016	Décision portant signature d'un avenant à la convention entre la ville de Garches et l'association Ananda	12/02/2016
2016-026	19/02/2016	Décision portant résiliation de la convention d'hébergement à la RPA Les Tilleuls	22/02/2016
2016-027	20/02/2016	Décision portant institution d'une régie de recettes ECOLE DES SPORTS	24/02/2016

2016-028	16/02/2016	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour la période de mars à avril 2016	24/02/2016
2016-029	15/02/2016	Décision portant signature d'un avenant à la police d'assurances Flotte Automobile Compagnie S.M.A.C.L. N° SMA 54134 R	24/02/2016
2016-030	23/02/2016	Décision convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social	24/02/2016
2016-031	23/02/2016	Décision signature de l'accord collectif départemental (ACD)	24/02/2016
2016-032	09/02/2016	Décision portant signature d'un contrat avec l'Association Santé Energie Vitalité Equilibre (LA SEVE) concernant un atelier sur le SOMMEIL animée par Madame FRAPPIER (naturopathe) le Jeudi 3 Mars 2016	24/02/2016
2016-033	20/02/2016	Décision portant institution d'une régie de recettes à la ville de Garches pour la garderie, les accueils de loisirs maternel et primaire	24/02/2016
2016-034	08/02/2016	Décision portant signature d'un contrat nouveaux voisins fréquence	24/02/2016

LE MAIRE rappelle aux membres du conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le mercredi 6 avril 2016 et sera consacrée notamment à l'examen du Budget Primitif. Il précise à ce sujet qu'il espère que l'Etat sera en mesure de communiquer les recettes fiscales et les éléments concernant le FPIC, d'ici-là.

Les commissions auront lieu quant à elles les 29 et 30 mars.

Le calendrier des séances suivantes n'est pas encore fixé car il faut tenir compte des réunions du conseil territorial de Paris Ouest La Défense et du conseil de la métropole du Grand Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.




 Jacques GAUTIER
 Maire de Garches